

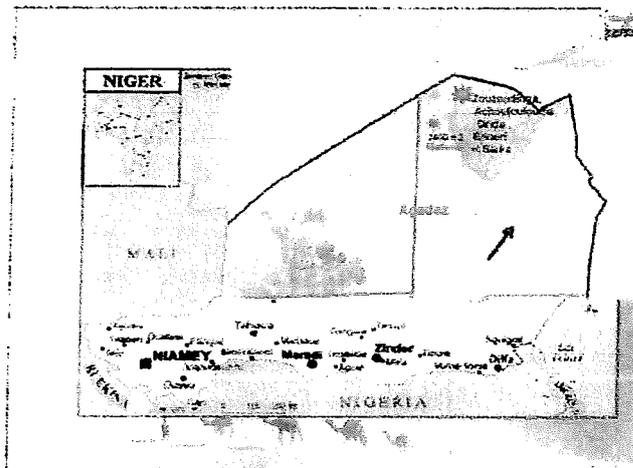


REPUBLIQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIRECTION DU CABINET

Commission Nationale pour la Collecte
et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI)

**Demande de prolongation de délai au titre de l'article 5 de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert
des mines antipersonnel et sur leur destruction**



Date de présentation (après amendement) : 15 Mars 2016

Point de contact national :

Général de Brigade Youssoufa Mamadou Maiga

**Président de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des
Armes Illicites**

Présidence de la République du Niger

BP 550, Niamey

Tél : +227 20 72 29 64, Fax : +227 20 73 34 30, Email : cnccainiger@yahoo.fr

Référent technique national

Allassan Fousseini Expert action contre les Mines/AIPC

Tél : +227 96 49 24 53, Email : fous_pas@yahoo.fr

Table des matières

Liste des Acronymes.....	3
I Introduction.....	4
II Localisation et spécificité des zones soupçonnées ou minées.....	6
III Délai de la demande de prolongation et dispositions prises.....	8
IV Structuration et rôle de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites en charge du Déminage Humanitaire	9
V Remise à disposition des terres dépolluées.....	10
VI Les facteurs de risque qui entrave le travail-terrain.....	14
VII Conclusions.....	15

Tableaux et Figures

Tableau 1 : Zone découverte après l'expiration des délais où la présence de mines antipersonnel est confirmée.....	6
Tableau 2 : Zones découvertes après l'expiration des délais où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (zones soupçonnées au paravant contenant des mines AP dont le doute a été levé par les enquêtes de Mai 2014.....	6
Tableau 3 : Zone soupçonnée dangereuse dont les enquêtes de Mai 2014 ont infirmé la présence de mines anti personnel	7
Tableau 4 : Plan de travail pour la période 2015 -2016... (Reprendre le plan travail.....	11
Tableau 5 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du Plan.....	13
Figure 1 : localisation géographique de la zone minéeet celles soupçonnées minées.....	7
Annexes.....	16

Liste des Acronymes

ALPC	Armes légères et de Petit Calibre
CCC	Changement de Comportement par la Communication
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNCCAI	Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites
EU	Union Européenne
IMSMA	Information Management Système for Mine Action
Mines AP	Mines Anti Personnel
NILAM	Normes Internationales de l'Action Antimines
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PCSRD	Président du Conseil Suprême pour la restauration de la Démocratie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour la Femme et l'Enfant

I. Introduction

Le Niger, a signé et ratifié en général la plupart des Conventions relatives aux questions des Armes et celles sur les Mines Terrestres en particulier. En effet, la Convention sur l'Interdiction des mines anti personnel a été ratifiée par la République du Niger le 23 mars 1999 et cette Convention est entrée en vigueur pour le Niger le 1^{er} septembre 1999. Le Niger était parmi les premiers pays signataires de ladite Convention.. Le Niger est également Etat Partie à la Convention sur l'Interdiction ou la Limitation de l'emploi de certaines armes classiques ainsi que ses Protocoles I, II, III et IV.

Au titre de l'article 5 de la Convention le Niger avait jusqu'au 1^{er} Septembre 2009 pour confirmer ou non la présence de mines antipersonnel dans les zones indiquées et si avérée détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouveraient.

La République du Niger depuis Février 2007 a connu une situation d'insécurité à la suite d'actions violentes menées par un mouvement armé. Au cours de ces actions, des mines ont été posées, engendrant des difficultés aux déplacements des populations locales et aux partenaires au développement. Ce conflit a aussi engendré une multitude d'accidents dus aux mines anti-véhicules Récemment la Région de Diffa est devenue difficile pour les agences humanitaires par crainte de mines, Restes explosifs de guerre et engins improvisés à cause des actions de la secte BOKO Haramou Etat Islamique en Afrique de l'Ouest.

En 2011, suite au changement de la situation sécuritaire après le conflit dans le Nord Niger et à la crise Libyenne, nous avons diligenté une mission d'évaluation, puis en Mai 2014 des enquêtes non techniques et techniques ont confirmé la présence d'un champ de mines AP ID51, dans la partie nord de la région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (Dirkou) au poste militaire avancé de Madama.

Suite à cette situation, le Niger a demandé et obtenu une prolongation de deux ans pour se débarrasser de ces mines dont la date butoir est fixée au 31 Décembre 2015.

Cette demande de prolongation était acquise sur la base de 2400 m² à déminer. Cependant, l'étude technique effectuée par les spécialistes Nigériens a permis de relever 39.304 m² d'espace contaminé et une autre zone juxtaposée de minage de type mixte (mine AP, mines AC) dont la superficie avoisine les 196243 m² vient d'être découverte.

Soucieux du respect de ses engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines anti personnel, le Niger a déployé depuis Novembre 2014, sur fonds propres de l'Etat, une équipe de déminage composée de plus de 60 démineurs.

A l'heure actuelle ,50% pour cent des 39.304 m² ont été déminés.

Malheureusement, en dehors du soutien médical de la France relative à l'évacuation sanitaire en cas d'accident par mine, aucune aide ou assistance sous quelque forme que ça soit n'a été apportée dans le cadre de ces opérations par nos autres partenaires. .

Aussi et vu l'ampleur de la contamination actuelle, le Niger n'est en mesure de remplir ses engagements d'ici le 31 Décembre 2015.

C'est pourquoi, il (le Niger) a préparé et élaboré cette deuxième demande de prolongation de délai supplémentaire de Cinq (5) ans pour pouvoir se débarrasser de ces Mines AP.

II. Localisation et spécificité des zones minées sur lesquelles sont déployées les unités de déminage.

La zone minée se situe dans la partie nord de la Région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (à Dirkou) du poste militaire avancé de Madama objet de cette demande de prolongation

La surface de ce champ de mines est estimée à **39304 m²**. Au début des opérations de déminage de cette zone en Novembre 2014, un autre secteur miné dont la surface est de **196 253 m²** (surface approximative) a été détecté et se trouve juxtaposé à la première zone définie faisant l'objet du déminage actuel. Les deux périmètres de la zone faisant l'objet de cette demande sont circonscrits par des barbelés, et sous la surveillance des sentinelles du poste militaire.

Tableau 1 : La zone dangereuse définie sur la quelle est déployée les unités de déminage depuis Novembre 2014.

Nom de la zone qui contient des mines AP	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date de la découverte
Poste militaire de Madama	Agadez	Bilma		39304	Non quantifiée	Juin 2011 et définie en Mai 2014

Tableau 2 : La zone minée découverte lors des opérations de déminage de Novembre 2014.

Nom de la zone qui contient des mines AP	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date de la découverte
Poste militaire de Madama	Agadez	Bilma		196 253	Non quantifiée	Observée et définie en Juillet 2014

Suite à l'évaluation de 2011 le Niger soupçonnait également la présence de mines antipersonnel dans cinq autres zones, situées également dans la Région d'Agadez. Les enquêtes non techniques et techniques diligentées en Mai 2014 ont levé toute équivoque de présence de mines anti personnelle sur ces zones susmentionnées.

Tableau 3 : Zone soupçonnée dangereuse dont les enquêtes de Mai 2014 ont infirmé la présence de mines anti personnel

Nom de la zone où la présence de mines AP est soupçonnée	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date des enquêtes
Zone de Zouzoudinga	Agadez	Bilma	Zouzoudinga	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011 et infirmé en Mai 2014
Zone Achouloulouma	Agadez	Bilma	Achouloulouma	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011 et infirmé en Mai 2014
Zone Orida	Agadez	Bilma	Orida	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011 et infirmé en Mai 2014
Zone Enneri	Agadez	Bilma	Enneri	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011 et infirmé en Mai 2014
Zone Blaka	Agadez	Bilma	Blaka	Non définie	Non quantifiée	Juin 2011 et infirmé en Mai 2014

Pour le Niger, le défi reste la dépollution de la zone de Madama : Cette zone, se situe dans la partie Nord du Pays frontalière avec la Libye, dans la région d'Agadez et plus précisément dans le département de Bilma

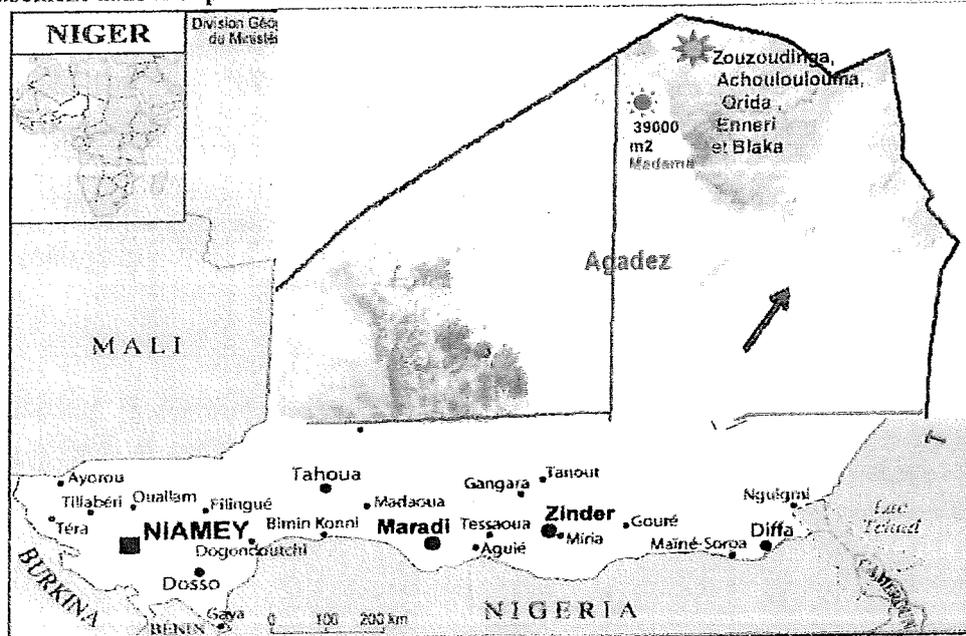


Figure 1 : localisation géographique de la zone Dangereuse définie de Madama contenant des mines AP et celles soupçonnées dangereuses dont le doute a été levé en Mai 2014

La mission des enquêtes non techniques et techniques qu'a diligentée la CNCCAI en Mai 2014, a visité toutes les communes rurales du département de Bilma. Il ressort de ces résultats ce qui suit : les communes de Bilma et Fachi n'ont jamais connu d'accident par mines ni restes explosifs de guerre. Cependant selon les habitants de ces communes plusieurs de leurs ressortissants conducteurs et Exodants en partance ou de retour d'exode ont perdu la vie dans des accidents par mines anti-véhicules, dans la commune rurale du Djado faisant frontière avec la Libye. Pour ces deux (02) communes aucune présence de zones minées ou contenant des REG n'a été signalée. Pour la Commune rurale de Dirkou, d'après le Maire de la localité, il n'y a pas de pollution par mines ou restes explosifs de guerre dans sa commune. Cependant une patrouille Militaire ayant saisi une cargaison de mines anti-véhicules a explosé à une quinzaine de km de Dirkou en transférant son chargement à leur base faisant 3 morts. Pour la Commune rurale de Djado, plusieurs secteurs contiennent des mines anti-véhicules dans la Commune. Il s'agit de : Eneri Blaka – Zouzoudinga – Orida et Achoulouma. Il a été dénombré plusieurs victimes pour la plupart des transporteurs fraudeurs et trafiquants. En plus des 39304 m², mentionné plus haut les équipes de déminage déployées sur le terrain depuis Novembre 2014 ont découvert une seconde zone non répertoriée par les équipes ayant conduit l'étude technique réalisée en 2014.

III. Délai de la demande de prolongation et dispositions prises

En respect de l'engagement pris par les Etats parties à travers leurs décisions lors de la 12^{ème} Assemblée des Etats parties en 2012, le Niger, s'est déclaré dans l'incapacité de détruire ou de faire détruire toutes les mines antipersonnel de la zone minée de Madama. Compte tenu aussi des aléas climatiques tels que les tempêtes de sable, la chaleur intense, le froid, le trajet Niamey – Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaire hebdomadaire et le manque de moyens suffisants de la CNCCAI, le rendement des opérations de déminage s'est considérablement réduit. Sur les 39304 m², à la date d'aujourd'hui, plus de 39304 m² ont été déminés et près de 1075 mines relevées. En outre avec la découverte de la zone minée juxtaposée à la première et qui fait une superficie de 196 253 m² l'Etat du Niger a jugé impossible de retirer ou de détruire toutes les Mines AP se trouvant dans la zone de Madama et demande une prolongation d'un délai de Cinq Ans (05) ans à partir du 31 Décembre 2015. Par conséquent le Niger, faute d'appui des partenaires et par insuffisance de moyens, avec les nouvelles priorités comme la lutte contre la prolifération des Armes Illicites et la lutte contre les groupes terroristes propose d'avoir plus de temps et souhaite que la date butoir soit repousser jusqu'au 31 Décembre 2020.

En préparation au travail qui lui reste à accomplir le Niger a pris les mesures suivantes :
Pour le travail déjà effectué en amont, et ce que le Niger est entrain d'entreprendre, il ressort ce qui suit :

- rédaction des Normes Nationales conformément aux NILAM
- Formation et recyclage des démineurs
- Formation et déploiement de 08 relais communautaires pour la sensibilisation des populations de la zone nord (le Kowar)

- Mise en oeuvre d'un programme spécifique sur deux ans (2014-2015) pour la dépollution de Madama et la confirmation ou infirmation des autres zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée ainsi que leur déminage/dépollution.
- Rédaction des procédures opérationnelles permanentes.
- En plus des démineurs formés et recyclés antérieurement et déployé sur Madama, quarante autres ont été formés en Février 2015 pour renforcer les équipes déjà présentes dans la zone de Madama.
- Acquisition de matériels techniques supplémentaires pour le déminage.
- Surface déminée : 93042.
- Nombre de mines déterrées et détruites : 1075.

IV. Structuration et rôle de la commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites en charge du déminage humanitaire

C'est dans le sillage du 1^{er} conflit armé (1991-1995) ayant opposé les forces gouvernementales à des mouvements armés non-étatiques, et dans l'optique de la gestion de la paix, que le Niger à l'instar des autres pays de l'espace CEDEAO, créa la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI) par Décret N°94-185/PRN du 28 Novembre 1994.

Pour restructurer et élargir les domaines de compétence de la CNCCAI en charge du déminage humanitaire, ce décret de création a été modifié successivement par les décrets N°99-417/PCRN du 08 Octobre 1999 et N°2010-560/PCSRD du 22 Juillet 2010.

La CNCCAI sert de point focal de mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités régionaux et internationaux relatifs aux armes signés et ratifiés par le Niger.

C'est une institution interministérielle, rattachée au Cabinet Civil du Président de la République et composée d'une quarantaine de membres nommés par Décret et qui se répartissent entre les représentants des Ministères concernés par les questions de sécurité, la chefferie traditionnelle, les acteurs de la société civile (ONG et Associations œuvrant dans le domaine de la paix et du développement).

La CNCCAI a pour missions entre autres :

- d'assister le Président de la République, chef de l'Etat dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la circulation et la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre, armes chimiques, armes biologiques, armes nucléaires, mines et armes à sous munitions et cela conformément aux dispositions des Conventions, Traités et Accords ratifiés par le Niger.

- la Commission Nationale dispose pour son administration et la coordination de ses activités d'un secrétariat permanent, placé sous l'autorité d'un Président de la Commission Nationale, nommé par Décret.
- La CNCCAI a mis en place une cellule déminage humanitaire avec l'appui des Forces de défense et de sécurité du Niger et les civils engagés dans le cadre de la dépollution et déminage..

V. Remise à disposition des terres déminées et dépolluées

Il faut préciser que le Niger n'a jamais procédé au déminage des mines antipersonnel en effet comme souligné plus haut, il a fallu 2011 pour déclarer et confirmer en 2014 la présence des ces mines AP sur son territoire.

Pour ce qui est de la remise à disposition des terres déminées et dépolluées, le Niger s'est inspiré de l'expérience des autres pays au titre de la coopération et échange d'information, mais aussi, et surtout des normes internationales et normes nationales en matière d'action contre les mines.

Le Niger projette le contrôle qualité du déminage de la première zone déclarée avant de procéder à la remise des terres au Ministère de la Défense Nationale.

Tableau 4 : Plan de travail pour la période 2016-2020

Plan de travail pour le déminage de la zone de Madama

Résultats escomptés	Activités indicatives	Sous activités	ANNEES					Responsible	Budget planifié	Description dans le budget	Montant
			2016	2017	2018	2019	2020				
R1 Déminage humanitaire: les zones minées ou polluées du camp militaire de Madama déminées et les autres zones suspectes identifiées	A1 les opérations de déminage humanitaire	A1.1 acquisition de matériels de déminage et de destruction des armes illicites						CNCCAI	Matériel de sondage (Sonde amagnétique ; détecteur etc.....)	50 000	
									Matériel balisage et marquage (piquets ; rubalises ; pots etc.....)	20 000	
									Equipements démineurs (Tenues de protection et casques visières);	50 000	
									Optiques et radios (cartes, jumelles, GPS, Turaya, Motorola)	10 000	
									Matériels roulants supplément : Un véhicule d'allègement porte Bzena	190 000	
							Total A1.1	320 000			
							Fournitures formation (cahier, bic etc.	1 500			
							Matériels didactiques pédagogiques et tenues	8 000			
							Carburant formation (sorties terrain)	1 500			
							Alimentation des stagiaires	8000			
					Frais Couverture médiatique, banderoles et communication, CD	2 000					
					Frais transport stagiaires et formateurs	2 750					
					Total A2.2	23 750					
		A1.3 Déploiement						Lancement des operation de	8 000		

R2 Les capacités de la CNCCAI sont renforcées et les actions suivies et évaluées	A2 renforcement de capacités en expertise	équipes de démineurs sur le terrain									déminage		
											Carburant, lubrifiants, frais entretien (opérations de déminage avec la mise en marche du deuxième BOZENA)	40 000	
											Assurance et Frais soins et Sécurité sanitaire	40 000	
											Primes démineurs et leur sécurité, chefs sections, chefs chantiers, artificiers, contrôleurs qualité	410 000	
											Couverture médiatique et communication	2 000	
											total A1.3	500 000	
											Total A1	843 750	
											TOTAL R1	843 750	
											prise en charge consultants internationaux et nationaux	90000	
											Voyage	12000	
A2.1 Expertise internationale													
													Hébergement et voyage experts CIDHG
A2.2 Mise en place IMSMA													
													mission de suivi
A2.3 Suivi évaluation des activités (supervisions terrain(
													Contrat d'audit ou contrôle qualité
A3 Contrôle Qualité externe											TOTAL R2	437000	
TOTAL BUDGET 2016-2017												1 280 750	
Budget estimatif 2018-2019-2020												1921125	
BUGET GLOBAL												3201875	

Tableau 5 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du plan

Source de financement	Montant US\$
Apport CNCCAI sur 5 ans sur base du budget national à raison de 200000/an	1000000
Apport PNUD	Tbd
Apport EU	Tbd
APPORT UNICEF	Tbd
Solde a mobiliser	2201875

Le Niger n'a que de modestes moyens mais à la volonté politique de contribuer financièrement et en nature à l'ordre de 50 % le coût du programme. L'appui des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux sera précieux au Niger pour garantir la mise en œuvre de l'Article 5 de la Convention. Compte tenu des difficultés de la zone, il ya aussi un besoin en matériels de technologie de pointe à l'instar des équipements de protection, du matériel de détection et de matériel roulant.

L'apport qu'a fourni l'état du Niger, à travers la CNCCAI en charge du déminage humanitaire depuis le début des opérations de déminage en Novembre 2014 :

- La mise à disposition des équipes de déminage et son expertise.
- La prise en charge des démineurs.
- La mise en place des équipements de travail bien qu'insuffisants.
- Une équipe de protection des démineurs compte tenu des difficultés et du facteur insécurité dans le pays.
- Des véhicules d'appui à la mesure de la disponibilité.
- La logistique à la mesure des capacités.

La CNCCAI est toujours à la recherche de financement pour parachever son plan de travail de déminage de Madama. Il est à noter que sans l'appui des partenaires le Niger ne donne aucune garantie de la dépollution du Site de Madama. Dans un délai court c'est ce qui a d'ailleurs motivé la demande de prolongation du Niger sur une période de 5 ans, tenant compte des moyens limités de la CNCCAI.

VI. Les facteurs de risque qui ont réduit et continuent de réduire le rendement du travail des démineurs sur le terrain.

Comme indiqué plus haut, la zone de mise en œuvre du Projet se situe dans les zones frontalières du Niger avec un environnement hostile, difficile d'accès dû aux tempêtes de sable, de la chaleur intense, du froid et le trajet Niamey - Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaire hebdomadaire. Malgré tout il faut retenir que le seul facteur de risque qui entrave la bonne marche des activités est d'abord l'insuffisance des moyens. Ensuite l'autre hypothèse de risque est l'insécurité cela, du fait des menaces terroristes dans le pays et sur les frontières avec certains Pays limitrophes.

Pour ce facteur d'insécurité qui est parfois imprevisible, la CNCCAI a pris des dispositions idoines de mitigation, à savoir la mise en place d'une équipe renforcée de sécurité au déminage humanitaire et à la recherche de la collaboration des populations locales.

VII. Conclusions

Le Niger a connu plus de deux décennies de conflits armés internes répétitifs. A la fin de ces conflits et pour stabiliser la situation, plusieurs partenaires techniques et financiers notamment le PNUD, Handicap International, Appel de Genève, etc, ont conçu des programmes de d'IEC/CCC en la matière. Les efforts déployés par ces partenaires ont certainement joué un rôle essentiel dans l'action contre les mines au Niger. La CNCCAI qui assure la coordination des activités a organisé avec l'appui de ces partenaires des ateliers destinés à l'élaboration de plan de communication, une harmonisation des supports de communication, des messages et des interventions , des études techniques dans L'Aïr et le Kawar ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de suivi.

Fort de son expérience dans l'action contre les Mines et conscient de l'obligation et de l'opportunité de la mise en œuvre de l'Article 5 au titre de la convention d'Ottawa, le Niger mettra tout en œuvre pour la finalisation du déminage des mines anti personnel présentes sur son territoire et ceci conformément aux Normes internationales d'action contre les mines et les procédures nationales en vigueur.

Le Niger réaffirme aussi son engagement au respect du délai de la prolongation qui lui serait accordée.

ANNEXES

Zones minées du camp de Madama

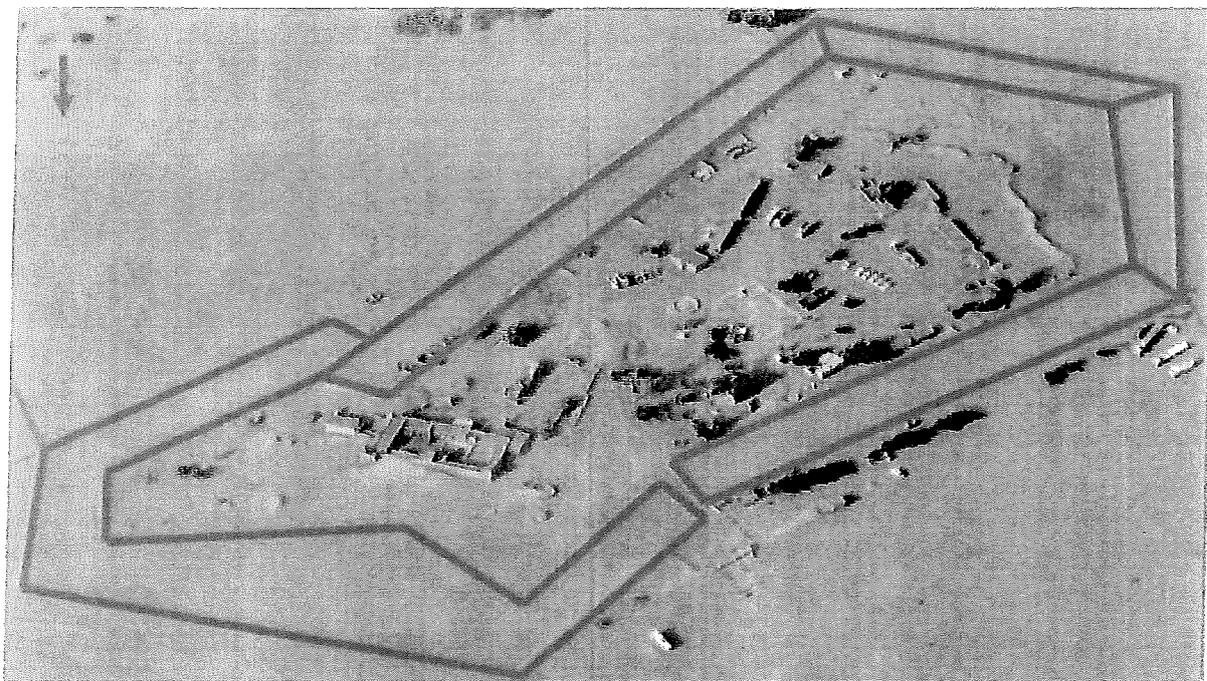


Zone Dangereuse
Confirmée Sud

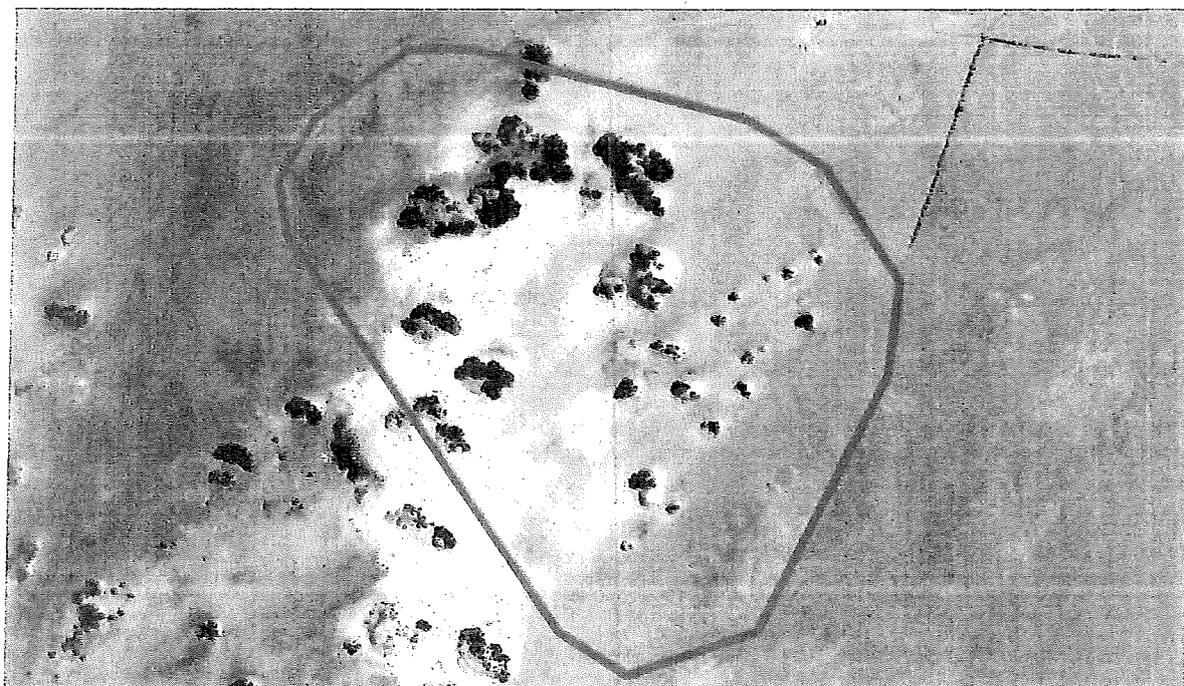


Zone minée pourtour
du camp en cours
déminage

Zone déminée au 31 décembre 2015



Nouvelle zone minée (objet de la présente demande de prolongation)



COORDONNEES CHAMP DE MINES SUD PMR MADAMA(Nouvelle zone minée)

1.1 Point de reference :

Coordonnées	N 21°56.254' / E 013°38.920'
Azimet vers repère de base	5300 μ
Distance vers repère de base	301 m

1.2 Repère de base :

Coordonnées	N 21°56.338' / E 013°38.768'
Azimet vers point inflexion 1	5300 μ
Distance point inflexion 1	04 m

1.3 Point d'inflexion 1:

Coordonnées	N 21°56.342' / E 013°38.922'
Azimet vers point inflexion 2	5400 μ
Distance point inflexion 2	67 m

1.4 Point d'inflexion 2:

Coordonnées	N 21°56.361' / E 013°38.735'
Azimet vers point inflexion 3	5800 μ
Distance point inflexion 3	425 m

1.5 Point d'inflexion 3:

Coordonnées	N 21°56.551' / E 013°38.598'
Azimet vers point inflexion 4	6100 μ
Distance point inflexion 4	64 m

1.6 Point d'inflexion 4:

Coordonnées	N 21°56.585' / E 013°38.592'
Azimet vers point inflexion 5	250 μ
Distance point inflexion 5	57 m

1.7 Point d'inflexion 5:

Coordonnées	N 21°56.613' / E 013°38.606'
Azimet vers point inflexion 6	750 μ
Distance point inflexion 6	104 m

1.8 Point d'inflexion 6:

Coordonnées	N 21°56.646' / E 013°38.653'
Azimut vers point inflexion 7	1250 μ
Distance point inflexion 7	39 m

1.9 Point d'inflexion 7:

Coordonnées	N 21°56.650' / E 013°38.678'
Azimut vers point inflexion 8	1850 μ
Distance point inflexion 8	229 m

1.10 Point d'inflexion 8:

Coordonnées	N 21°56.621' / E 013°38.804'
Azimut vers point inflexion 9	2050 μ
Distance point inflexion 9	97 m

1.11 Point d'inflexion 9:

Coordonnées	N 21°56.594' / E 013°38.851'
Azimut vers point inflexion 10	2900 μ
Distance point inflexion 10	130 m

1.12 Point d'inflexion 10:

Coordonnées	N 21°56.536' / E 013°38.893'
Azimut vers point inflexion 11	3050 μ
Distance point inflexion 11	85 m

1.13 Point d'inflexion 11 :

Coordonnées	N 21°56.490' / E 013°38.889'
Azimut vers point inflexion 12	3450 μ
Distance point inflexion 12	258 m

1.14 Point d'inflexion 12:

Coordonnées	N 21°56.364' / E 013°38.827'
Azimut vers point inflexion 1	450 μ
Distance point inflexion 1	111 m